

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DECISION DE LA PRESIDENTE

LA PRESIDENTE DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'AMENAGEMENT ET D'INGENIERIE DU LOT (SDAIL)

- VU** l'article 6 des statuts modifiés du SDAIL quant aux principes d'adhésion,
VU l'article 15 des statuts modifiés du SDAIL quant aux prérogatives de la présidente,
Considérant que depuis la séance du conseil d'administration du 05 avril 2023 et la dernière décision d'enregistrement D-2023-04, 4 membres ont adhéré au SDAIL.

DECIDE

Article 1er : de valider la demande d'adhésion comme suit :

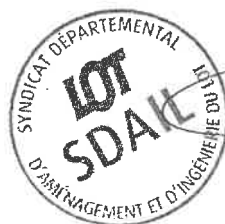
Membre adhérent	Délégué titulaire	Délégué suppléant	Date d'adhésion
CARDAILLAC	BRÉGEON Florent	VIDAL Xavier	01/01/2024
CARAYAC	GUERRIERI Léa	MARTEL Véronique	
REILHAGUET	COUDERC Thierry	JACQUET Catherine	
DEGAGNAC	ROQUES Hervé	BOSC Audrey	

Considérant le retrait des communes de Cambes, Le Vigan, Communauté de communes Pays de LALBENQUE-LIMOGNE pour 2024, le nombre d'adhérents au SDAIL s'élève à ce jour à **258** communes, 4 communautés de communes, 1 SIVU (EPCI), le Territoire d'Energie Lot (TEL) et le Département du Lot, soit au total **265** adhérents.

Article 2 : conformément à l'article 14 des statuts du SDAIL, la présente décision fera l'objet d'un rapport lors de la prochaine séance du conseil d'administration du syndicat et figurera au registre des décisions.

A Cahors, le 11 janvier 2024

La présidente,



Anne LAPORTERIE

Accusé de réception en préfecture
046-200047090-20240111-D-2024-01-AR
Date de télétransmission : 18/01/2024
Date de réception préfecture : 18/01/2024